

Quelques petits rappels de la police pour l'été



Surveillez vos vessies: interdit de satisfaire à des besoins naturels ailleurs que dans les endroits affectés à cet usage! ÉdA – Jacques Duchateau

La police de la zone Fagnes souhaite rappeler quelques règles élémentaires, alors que les vacances commencent pour beaucoup.

La période des vacances débute, la saison des festivals est lancée... Par voie de communiqué de presse envoyé ce lundi, la zone de police Fagnes souhaite rappeler au public quelques règles notamment issues du Règlement général de Police.

«De manière générale, il est interdit de consommer des boissons alcoolisées sur la voie publique.

Cependant, la consommation de boissons alcoolisées est autorisée:

– sur les terrasses dûment autorisées;

– lors de toute manifestation commerciale, festive ou sportive dûment autorisée ou organisée par la commune.

Il est interdit de vendre, de distribuer ou de mettre en vente des boissons alcoolisées sur la voie publique sauf autorisation des autorités compétentes.

En cas d'infraction, les boissons alcoolisées pourront être saisies et une sanction administrative sera rédigée.

Il est interdit d'abandonner des bouteilles, canettes et autres objets, déchets ou débris sur la voie publique ou dans les propriétés.

Il est interdit de satisfaire à des besoins naturels ailleurs que dans les endroits affectés à cet usage.

La circulation dans les fontaines publiques est interdite.

Il est interdit de jeter tout objet ou matière (mégots, déchets, chewing-gum...) pouvant souiller ou dégrader des véhicules, maisons ou édifices, clôtures, jardins... appartenant tant au domaine public que privé.

Les exploitants de commerces ambulants doivent veiller à la propreté aux abords de leur échoppe; pour ce faire, ils doivent installer un nombre suffisant de poubelles à proximité.»

Vous voilà prévenus...